

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt-Six, le trente septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le vingt-quatre septembre par Monsieur **Jean-Claude LABORIE**, son Maire en exercice.

Etaient présents : Ludovic BOISSONNADE, Martine BOURDARIES, Agnès COULOMBE, Anne de GUERDAVID, Btissaine DENIS, Christian DURAND, Alain GARRIDO, Christelle GENEVE, Laurent GUINET, Jean-Claude LABORIE, Aurore MAUREL, Romain MOUISSET, Béatrice REGNAULT, Agnès SPAGNOLI, Bruno TORRES, Lara TREGAN, Louiza BALIT, Anthony LLEWELLYN, Anne MILLET, Alain THIVILLON.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Laurent DECKER à Lara TREGAN, Pauline GOURIOU à Alain THIVILLON.

Excusé(es) :

Absent(es) : Jean-Louis CANCIAN

Secrétaire de séance : Christelle GENEVE

La séance est ouverte ce mercredi trente septembre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LABORIE, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame **Christelle GENEVE** est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 Juin 2026 à l'unanimité.

Délibération n°055 /2026 : Acquisition de terrains à la petite suisse :

Monsieur le Maire indique qu'afin de préserver et d'entretenir le site « La petite Suisse », la commune de Couffouleux procède à l'acquisition de plusieurs parcelles à l'euro symbolique. Plusieurs propriétaires actuels ont proposé le rachat de leurs parcelles.

Dpt	Commune	Section	N° de la Parcelle	Lieu-dit	Surface			propriétaire	prix
					Ha	A	ca		
81	Couffouleux	A	1347	Petite Suisse		8	30	Indivision BOISSONNADE	1€
81	Couffouleux	A	1348	Petite Suisse		3	78	Indivision BOISSONNADE	1€

81	Couffoulex	A	1238	Petite Suisse		1	80	Indivision MARTY	1€
81	Couffoulex	A	1351	Petite Suisse		7	00	Indivision MARTY	1€
81	Couffoulex	A	1329	Petite Suisse		3	70	Indivision BOYER	1€
81	Couffoulex	A	1245	Petite Suisse		1	20	Indivision GRIMONPREZ- CROZES	1€
81	Couffoulex	A	1260	Petite Suisse		3	50	Indivision GRIMONPREZ- CROZES	1€
81	Couffoulex	A	1272	Petite Suisse		6	07	Indivision GRIMONPREZ- CROZES	1€
81	Couffoulex	A	1311	Petite Suisse		1	60	Indivision GRIMONPREZ- CROZES	1€
81	Couffoulex	A	1303	Petite Suisse		1	20	Indivision MALRIC	1€
81	Couffoulex	A	1314	Petite Suisse		6	82	Indivision MALRIC	1€
81	Couffoulex	A	1235	Petite Suisse		4	50	Indivision FAVAREL	1€
81	Couffoulex	A	1246	Petite Suisse		8	60	Indivision FAVAREL	1€
81	Couffoulex	A	1289	Petite Suisse		3	82	Indivision FAVAREL	1€
			Total						14€

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 56 / 2026 : avis sur l'approbation de la modification simplifiée n° 5 du PLU de Couffouleux

Monsieur le Maire présente la délibération comme suit :

Le dossier de la modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux a été notifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Celles qui se sont exprimé ont rendu les avis suivants :

- Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Tarn : pas d'observation
- Direction générale des mobilités, de l'aménagement durable, de l'environnement et des citoyennetés du Conseil départemental du Tarn : les locaux nouveaux créés par suite la modification devront respecter les contraintes du Conseil départemental en termes d'accès et de raccordements aux réseaux
- MRAe : émet un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme (décision n°015797/KK AC PLU du 30 avril 2026)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable, sous réserve de veiller à la complémentarité des activités nouvelles avec les activités existantes, à éviter les effets d'étalement commercial, à s'assurer de conditions de stationnement satisfaisantes, à s'assurer de la qualité architecturale et l'insertion paysagère
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable sous réserve que la modification soit limitée au secteur U1

Le dossier de la modification simplifiée n°5 du PLU de Couffouleux a été mis à disposition du public du 15 juin au 15 juillet 2026 inclus. Il est fait mention de 1 observation d'administrés avec les remarques suivantes :

- Le périmètre dans lequel des surfaces de vente allant à 300m² pourraient être créées, mériterait d'être précisé
- L'impact de la modification sur le tissu commercial existant devrait être regardé de manière plus globale, notamment par rapport aux commerces de Rabastens
- La notion de « local commercial » mériterait d'être précisée afin de ne pas créer de confusion avec d'autres types de locaux, comme les entreprises artisanales
- L'augmentation de la surface de vente maximale pour les locaux commerciaux en zone U devrait s'accompagner de prescriptions concernant le stationnement et les plantations d'arbres

Considérant les remarques de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et observations du public qui seront prises en compte dans le document approuvé en raison de la pertinence à circonscrire à l'hyper centre-bourg la possibilité de porter la surface de vente maximale à 300m² ;

1- **de modifier** le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Couffoulex pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public en adoptant la formulation suivante dans l'article U.1 du règlement PLU « Occupations et utilisations du sol interdites » : *« Les locaux commerciaux de plus de 200m² de surface de vente. Par exception, une surface de vente maximale de 300 m² est admise pour les locaux commerciaux implantés au sein d'une bande de linéaire commercial au centre-bourg, c'est-à-dire dans une bande de 60m de large de part et d'autre de la RD 12 entre le rond-point de la jardinerie et le pont Rabastens-Couffoulex et en incluant la place de la Mairie »*

2-**d'émettre** un avis favorable sur l'adoption de cette modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Couffoulex par le conseil de communauté.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un atelier sera mis en place et géré par Lara TREGAN afin d'échanger sur l'aménagement de la place.

17 voix pour, 5 voix contre.

Délibération n° 57 / 2026 : acquisition d'une parcelle rue de la Brunaude.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Gamasse et suite à des inquiétudes de riverains, la commune va procéder à un aménagement de voirie au carrefour de la rue de la Brunaude.

La voirie sera déportée de façon à limiter la vitesse de circulation , les réseaux aériens seront effacés. La parcelle concernée est la A 3499 d'une contenance de 140 m². Le montant de l'acquisition est fixé à 1723,20 euros.

Accord à l'unanimité.

Délibération n°58 / 2026 : décision modificative budget communal :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réaffecter certaines sommes afin de répondre aux besoins financiers de la collectivité. De fait, pour la section de Fonctionnement, le montant s'élève à 86 852,79 euros. Cette somme vient principalement d'un renforcement des équipes municipales et de l'augmentation de 3 % des cotisations retraites.

Pour la section d'Investissement, le montant s'élève à 18 908, 93 euros issus notamment de l'augmentation des attributions de compensation voirie.

Les sommes énoncées ci-dessus seront soustraites de différentes opérations comme la maison d'assistantes maternelles, le parking du stade ou la construction de logements dans l'ancienne forge.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 59 / 2026 : Création de deux emplois permanents :

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de deux recrutements supplémentaires mais de la création de deux grades qui n'existaient pas au sein de la mairie de Couffoulex et qui sont indispensables puisque deux agents déjà en poste ont pu bénéficier d'un changement de grade. Le premier de par son ancienneté dans la fonction publique territoriale et le second grâce à l'obtention d'un examen professionnel.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 60 / 2026 : Mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à la validation de la précédente délibération, le tableau des effectifs se compose comme suit :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
- Directeur général des services	- Attaché principal	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
- Assistant administratif urbanisme	- Rédacteur	1 poste à 35h
- Assistant administratif état-civil et élections	- Rédacteur	1 poste à 28h
- Gestionnaire Administratif paye-comptabilité-RH	- Rédacteur	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
- Agent affecté au service comptabilité	- Adjoint administratif	1 poste à 28h
- Agent d'accueil	- Adjoint Administratif Principale de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Agent en charge du service RH – Accueil	- Adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments et STEP	- Technicien	1 poste à 35h

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
-Agent responsable voirie-manifestations	- Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Agent de maîtrise principal	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
-Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
-Agent en charge de l'entretien de la voirie	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 20h00
- Agent en charge de l'entretien des espaces verts	- Adjoint technique	1 poste à 20h
- Agent en charge de l'entretien de la voirie	- Adjoint technique	1 poste à 35h
- Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 32h

- Agent en charge de l'entretien des locaux	- Adjoint technique	1 poste à 26h
- Agent en charge de l'entretien des bâtiments	-Adjoint technique	1 poste à 35h

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 61 / 2026 : renouvellement et actualisation du contrat de distribution publique du gaz :

Monsieur le Maire propose d'approuver le traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF.

La commune de Couffouleux dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante et GRDF, son concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour les 30 prochaines années. L'autorité concédante perçoit une redevance de fonctionnement annuelle de 2065 €. Ce montant sera actualisé chaque année.

Monsieur le Maire propose d'approuver le traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 62 / 2026 : Versement annuel d'une subvention au CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de verser une somme de 15 000 euros au titre de l'année 2026 au CCAS. Monsieur le Maire propose de fait la validation de la somme précitée.

Accord à l'unanimité.

Délibération n° 63 / 2026 : subvention aux associations :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs demandes de subventions ont été reçues depuis la dernière séance.

Elles ont été transmises à la commission concernée pour examen.

Son président informe l'assemblée du montant proposé :

Associations	Montant subvention octroyé
MJC	14 000 euros
Rando Pays Rabastinois	200 euros
Société de Chasse de Couffouleux	320 euros
Cercle d'Escrime	500 euros
Vive les voisins	300 euros
Compagnie du Morse	2 500 euros (complément de subvention représentant la part versée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet)
AAPPMA	500 euros dont 400 euros d'aide exceptionnelle
Radio OCTOPUS	200 euros
SARC RUGBY	1 000 euros d'aide exceptionnelle

Accord à l'unanimité.

Questions diverses :

Question de Monsieur THIVILLON, Conseiller Municipal :

Des parents d'élèves se posent des questions pour le déplacement de leurs enfants au collège. Ils demandent une prise en charge.

Réponse de Monsieur le Maire :

3 demandes écrites ont été reçues en mairie concernant l'adaptation du circuit du passe- pont chemin du Saut. Ceci étant de la compétence de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, cette dernière a répondu par écrit à toutes les personnes qui se sont manifestées que la modification du circuit du passe-pont n'était pas possible.

La sécurisation pour aller au collège incombe à la mairie. De nouveaux aménagements ont être réalisés comme la voie verte le long de la RD12.

Transport La Courbe, été 2026 :

Madame Lara TREGAN, 1^{ère} Adjointe donne l'information suivante :

Suite à une enquête en ligne menée par des parents d'élèves en Mai 2026 auprès de parents d'élèves des écoles couffoulésiennes au sujet des services d'accueil des enfants proposés durant l'été sur le Rabastinois, 79 familles avaient répondu favorablement à l'idée de mettre en place une navette entre Couffouleux et le centre de loisirs La Courbe, situé à Busque, pour l'été 2026. Cela concernait 104 enfants : 47 de maternelle, 45 de l'élémentaire et 12 collégiens.

L'enquête ayant été menée sur une 1 semaine, le potentiel de personnes touchées était potentiellement supérieur.

Monsieur le Maire, Jean-Claude LABORIE avec Lara TREGAN, déléguée à la CAGG au pôle Grandir et vivre Ensemble, ont rencontré les pétitionnaires et ont entendu la demande formulée ; demande appuyée en conseil municipal par les membres de l'opposition.

Jean-Claude LABORIE et Lara TREGAN ont transmis et soutenu la demande formulée, malgré les réserves qu'ils avaient et les réserves soulevées par la CAGG.

L'association l'Amicale Laïque, qui gère le centre de la Courbe, afin de mettre en place cette navette, a eu besoin d'un financement complémentaire pour assurer le transport, l'accompagnement et l'encadrement des enfants supplémentaires du 10 au 28 Août 2026 pour un montant total de 6500 euros dont 1000 euros directement pris en charge par la commune de Couffoulex.

Les résultats de l'utilisation de la navette sont plus que décevants, puisqu'en moyenne, 7 enfants par jour ont pris cette dernière. On pourrait croire qu'elle a été utilisée car le nombre réel d'enfants étant monté chaque jour dans la navette avoisine 16.

Ceci étant, en recoupant les données des autres navettes proposées, celle de Parisot s'est vidée sur cette même période. Les enfants qui prenaient la navette à Parisot l'ont donc prise à Couffoulex.

Nous assistons donc à un simple transfert d'usagers d'une navette à l'autre.

Ce delta de 7 enfants effectifs transportés par jour est très en deçà des prévisions. Les près de 6500 euros, soit 930 euros/enfant accompagné sur la période de 3 semaines, représentent un coût très élevé au regard du service public final rendu.

Monsieur Anthony LLEWELLYN, Conseiller municipal, rappelle qu'il avait appuyé cette demande et que 6500 euros pour 7 enfants n'est pas soutenable.

La séance est levée à 19h55

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026.

Signature du Maire,
Jean-Claude LABORIE



Signature de la secrétaire de séance
Christelle GENEVE

